

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2023/24 OBJET : SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA
ZAC NANGISACTIPÔLE - PHASE 2 AVEC LA SOCIETE EUROVIA (lot 1), Bâtiment
Industrie Réseaux (lot2) et Vieux-Champagne SARL (lot3).**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, la première phase de travaux de la ZAC Nangisactipôle réalisée et réceptionnée

Considérant, la poursuite de l'aménagement de la zone,

Considérant, la nécessité de passer un marché public afin de répondre à ce besoin,

Considérant, que le besoin estimé étant inférieur au seuil européen, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché en procédure adaptée,

Considérant, que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le profil d'acheteur et au journal d'annonce légale le 17/02/2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 20/03/2023 à 12h00,

Considérant, que six offres ont été reçues dans les délais pour le lot 1 (Travaux VRD),

Considérant, que cinq offres ont été reçues dans les délais pour le lot 2 (Eclairage Public),

Considérant, que deux offres ont été reçues dans les délais pour le lot 3 (Espaces Verts),

Considérant, qu'à l'issue de l'analyse des offres, les entreprises ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivantes :

- Lot 1 : EUROVIA Ile-de-France, domiciliée au 32 rue Jean Rostand – ZAEC de l'Ormeau à Combs-la-Ville (77 382)
- Lot 2 : Bâtiment Industrie Réseaux – BIR SAS, domiciliée au 38 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94 438)
- Lot 3 : VIEUX-CHAMPAGNE PAYSAGES SARL, domiciliée au 1 Route de Corberon à Vieux-Champagne (77 370).

DECIDE

ARTICLE UN:

D'attribuer et de signer le marché avec les entreprises :

- Lot 1 : EUROVIA Ile-de-France, domiciliée au 32 rue Jean Rostand – ZAEC de l'Ormeau à Combs-la-Ville (77 382) rémunéré conformément au bordereau des prix unitaires.
- Lot 2 : Bâtiment Industrie Réseaux – BIR SAS, domiciliée au 38 rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne (94 438) rémunéré conformément au bordereau des prix unitaires.

- Lot 3 : VIEUX-CHAMPAGNE PAYSAGES SARL, dom
Corberon à Vieux-Champagne (77 370) rémunéré conformément
unitaires.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

24 MAI 2023

ID : 077-247700701-20230524-2023_004-CC

ARTICLE DEUX:

De dire que les dépenses sont inscrites au budget,

Fait à Nangis, le 24/05/2023

Le Président
Yannick GUILLO

